

# **PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 06 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 12 décembre 2023 à 20 H sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire

La convocation a été affichée le 06 décembre 2023.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FINI Sandro et WEIHSS Pascal  
Mmes ARTIGUES Martine, NSIRI Marielle et BOUIN Florence

Excusés : Mr CARLINI Claude, FERRANDI François  
Mme GUALTER Marie-Christine

Mr FERRANDI François donne procuration à CASTEX Jean  
Mme GUALTER Marie-Christine donne procuration à NSIRI Marielle

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2023**

## **RETRAIT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1er janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences :

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1er janvier 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir de la régie.

## MODIFICATION TARIFS VILLAGE DE VACANCES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération n°8-4 en date du 13 novembre 2023 relative aux tarifs du village de vacances applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En effet, suite aux informations transmises par le DGFIP, il convient de modifier la taxe de séjour aussi bien pour le pourcentage du locatif qu'au tarif à la nuitée du camping.

Suite à la demande de la DGFIP, il convient également de changer de nomenclature comptable et budgétaire pour passer en M4. De ce fait, le budget et les tarifs applicables deviennent assujettis à la TVA.

Monsieur le Maire propose donc les modifications suivantes :

- Taxe de séjour : Locatif 2,88 % de la nuitée et 0,59 € pour le camping
- Les tarifs mentionnés sont hors taxes

## TARIFS HORS TAXES LOCATIONS ET EMPLACEMENTS 2024

Tarif applicable du 01/01 au 31/12 pour le locatif et du 01/04 au 31/10 pour le camping

Taxe de séjour : Locatif 2,88 % de la nuitée et 0,59 € pour le camping

<b>Cautions : gîte classique 250 € + 90 € gîte confort 500 € + 90 €. Cautions encaissées pour tous les séjours supérieurs à 1 mois et restituées au départ par mandat administratif du Trésor public.</b>					
<b>Gîtes 4 personnes + 1 véhicule</b>					
<b>* Forfait charges en supplément :</b> <b>5€/jrs ou 35 €/semaine</b> <b>100 €/par mois</b>	<b>Basse saison</b>		<b>Moyenne saison</b>		<b>Haute saison</b>
	01/01 au 06/04 12/10 au 31/12		06/04 au 06/07 24/08 au 12/10		06/07 au 24/08
	2 Nuitées <i>mini</i>	Semaine	2 Nuitées <i>mini</i>	Semaine	Semaine
Gîtes classique	55 €	350 €* <b>*</b>	60 €	400 €* <b>*</b>	450 €* <b>*</b>
Gîtes confort	60 €	375 €* <b>*</b>	65 €	425 €* <b>*</b>	480 €* <b>*</b>
<b>Gîtes 6 personnes + 1 véhicule</b>					
<b>* Forfait charges en supplément :</b> <b>5€/jrs ou 35 €/semaine</b> <b>100 €/par mois</b>	<b>Basse saison</b>		<b>Moyenne saison</b>		<b>Haute saison</b>
	01/01 au 06/04 12/10 au 31/12		06/04 au 06/07 24/08 au 12/10		06/07 au 24/08
	2 Nuitées <i>mini</i>	Semaine	2 Nuitées <i>mini</i>	Semaine	Semaine
Gîtes classique	60 €	400 €* <b>*</b>	65 €* <b>*</b>	450 €* <b>*</b>	500 €* <b>*</b>
Gîtes confort	65 €	425 €* <b>*</b>	70 €* <b>*</b>	475 €* <b>*</b>	530 €* <b>*</b>
<b>Forfait 3 semaines 4 / 6 personnes</b>					
Gîtes classique	800 € / 900 €* <b>*</b>		700 € / 800 €* <b>*</b>		
Gîtes confort	850 € / 950 €* <b>*</b>		750 € / 850 €* <b>*</b>		
<b>Forfait longue durée 4 / 6 personnes (2 mois consécutifs minimum)</b>					
Gîtes classique	600 €* / 670 €* <b>*</b>				
<b>Supplément gîte</b>					
Ménage	90 €				
Animal	10.50 € / semaine				
<b>Emplacement camping vélo ou moto en tente</b>					
<b>Inclus WIFI</b> <b>Gratuit 0-3 ans</b>	<b>Moyenne saison</b>			<b>Haute saison</b>	
	01/04 au 06/07 et du 24/08 au 31/10			06/07 au 24/08	
	<b>Nuitée</b>			<b>Nuitée</b>	
1 adulte	9.00 €			10.50 €	
1 adulte avec électricité	11 €			12.50 €	
2 adultes	12 €			13.50 €	
2 adultes avec électricité	14 €			15.50 €	

<b>Emplacement camping caravane / camping-car / van / tente</b>		
<i>Inclus WIFI Gratuit 0-3 ans</i>	Moyenne saison 01/04 au 06/07 et du 24/08 au 31/10	Haute saison 06/07 au 24/08
	Nuitée	Nuitée
1 adulte	10.00 €	13.50 €
1 adulte avec électricité	13.50 €	16.50 €
2 adultes	12.50 €	15.50 €
2 adultes avec électricité	16.50 €	19.50 €
<b>Supplément camping nuitée</b>		
Adulte supplémentaire (+ de 18 ans)	3.50 €	
Enfant supplémentaire (- de 18 ans)	<i>Gratuit pour les moins de 3 ans</i>	2.50 €
Animal	1.50 €	
Branchement électrique	4.50 €	
Tente supplémentaire	3.00 €	
Garage mort	10.00 €	

- Accès piscine inclus uniquement en juillet et août
- WIFI gratuit
- Une franchise de 30 € sera retenue en cas d'annulation, pour tout séjour en cours annulé aucun remboursement ne sera effectué.
- Tarif réduit pour les détenteurs de la carte FFCC (fédération française des camping caristes) et les adhérents CCF (Camping Club de France).
- Possibilité d'une majoration pouvant aller jusqu'à 10 % des tarifs locatifs pour les plateformes Edistributeurs de vente en ligne.
- Une réduction possible de 5 à 10 % sur les tarifs de basse et moyenne saison pour des promotions flash si manque de remplissage
- Une réduction de 5% pour les groupes au-delà de 2 gîtes loués
- Une réduction possible de 5 à 10 % pour les ouvriers et entreprise pour une location d'un mois et plus
- Paiement de ¼ du montant à la réservation, paiement échelonné possible, solde 1 mois avant la date d'arrivée. Paiement possible à l'arrivée pour les moyens de paiement en espèces, CB, chèques vacances.

## TARIFS HORS TAXES VENTES ANNEXES ET PRESTATIONS 2024

### VENTES ANNEXES :

- *Kit réparation vélo* : Au prix d'achat
- *Produits du bar et snack* :
  - Boisson gazeuses et/ou aromatisé 2.50 €
  - Eau 1.50 €
  - Café 1.00 €
  - Paninis 4.50 €

- Tacos 5.00 €
- 

Boisson vendu lors des évènements en haute-saison avec autorisation de buvette :

- Bière 2.00 €
- Vin au verre 2.50 €
- Vin à la bouteille 12.00 €
- Vin au pichet 10.00 €

## **PRESTATIONS :**

- Location de la salle commune 120€ pour 1 jour / 160 € pour 2 jours
- Location paire de draps 7.50 €/paire ou 10 € avec lit fait
- Forfait nettoyage 90 €
- Jeton lessive 3.50 €
- Jeton avec lessive 4.00 €
- Jeton séchage 3.50 €
- Location vélo 7.00 € la ½ journée / 15 € la journée

## **CAUTIONS :**

- Gîte classique 250 €
- Ménage gîte classique 90 €
- Gîte confort 500 €
- Ménage gîte confort 90 €
- Prise n 20 €
- Transat 30 €
- Vélo 150 €

## PERTES ET DÉTÉRIORATIONS :

- Encaissement des cautions selon les dégradations ou au prix d'achat sur facture



Liste de prix des produits cassés ou abîmés qui seront facturés au départ en cas de détériorations

*Pour les éléments non répertoriés, veuillez nous contacter*

*Dernière mise à jour :*

Numéro de produit	Nom	Prix unitaire/détail
1	Chaise design effet cuir marron	49.99 €
2	Table a manger industriel	149.99 €
3	Commode en bois	169.99 €
4	Horloge	15.99 €
5	TV Led HD 32" (80 cm)	199.99 €
6	Canapé convertible 3 places	1 309.60 €
7	Sommier	201.90 €
8	Matelas	203.10 €
9	Pieds de sommier	5.23 €
10	Table salon de jardin	59.95 €
11	Fauteuil monobloc de jardin	8.02 €
12	Couette 2 personnes	30.00 €
13	Couette 1 personne	25.00 €
14	casserole Ø 14 cm	7.20 €
15	casserole Ø 18 cm	11.00 €
16	Faitout Ø 20 cm	10.60 €
17	Poêle Ø 26 cm	15.04 €
18	couvercle Ø 18 à 22 cm	3.80 €
19	Couvercle anti-gras Ø 30 cm	4.15 €
20	Etendoir à linge	20.99 €
21	Pinces à linge	2.02 €
22	Cafetière	29.30 €
23	Cloche micro-ondes	1.27 €
24	Passoire à légumes	1.99 €
25	Essoreuse à salade	6.62 €
26	Egouttoir à vaisselle	5.99 €
27	Assiette plate Ø 27 cm	4.29 €
28	Assiette creuse Ø 23 cm	3.36 €
29	Assiette à dessert Ø 21 cm	3.18 €
30	Mug cottage	2.35 €
31	Bol cottage	3.46 €
32	Saladier Ø 20 cm	3.14 €
33	Saladier Ø 23 cm	3.52 €
34	Plat à four Ø 23 cm	5.85 €
35	Broc à eau	3.39 €
36	Verre à eau	1.09 €
37	Plat plat	6.28 €
38	Four pyrolyse	576.00 €
39	plaque induction	420.00 €
40	Hotte aspirante	219.00 €
41	Réfrigérateur	300.00 €

S.FINI demande quels taux de TVA seront applicables.

Les taux de TVA applicables ne sont pas connus à ce jour. Une demande a été faite auprès de la DGFiP. Plusieurs taux devraient être appliqués en fonction de la prestation proposée. La trésorière préconise que garder les tarifs actuels, auxquels il faudra appliquer la TVA, pendant l'année 2024 et voir quel impact cela aurait sur la fréquentation et le budget.

Où l'exposé et après avoir délibérer, l'Assemblée décide :

- D'appliquer les tarifs cités ci-dessus

**ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-7-1 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA M57 DU BUDGET VILLAGE VACANCES : MISE EN PLACE M4 POUR LE BUDGET VILLAGE VACANCES**

La gestion du village vacances est individualisée au sein d'un budget annexe relevant de la nomenclature M14, nomenclature des communes et de leurs services publics administratifs (SPA).

A l'occasion du contrôle de la régie de recettes mené par Mme Cauquil, responsable du SGC de Saint-Gaudens, il est apparu qu'au vu des activités de ce budget (location de gîtes, d'emplacements de camping, vente de snack, de jeton de lavage, ...), il doit être requalifié en service public industriel et commercial (SPIC).

Or, les SPIC relèvent de la nomenclature M4 et non M14. Il y a donc lieu de modifier le référentiel comptable du village vacances.

Par ailleurs, les activités exercées relevant du domaine concurrentiel, ce budget doit être assujéti à la TVA.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2023-7-1 relative à la mise en place de la M57 pour le budget annexe du Village de Vacances
- De modifier la nomenclature de référence du budget village vacances de M14 en M4 avec autonomie financière à compter du 01/01/2024,
- D'assujéti ce budget à la TVA à compter du 01/01/2024,
- De mandater M. le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

**ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 02 JUIN 2009 RELATIVE A LA CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTE DU VILLAGE DE VACANCES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite aux recommandations émises par la Comptable publique, il convient d'abroger et remplacer l'acte de création de la régie de recettes au village de vacances de la Justale afin de se conformer à la réglementation en vigueur sur les régies.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes pour encaisser toutes les recettes du Village de vacances de la Justale.

Il précise que le régisseur et son suppléant percevront l'indemnité de responsabilité de maniement des fonds prévue pour les régisseurs de recettes.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger et remplacer la délibération du 02 juin 2009
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre par arrêté toutes les modifications nécessaires à l'acte de la régie.

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite aux recommandations émises par la Comptable publique, il convient d'abroger et remplacer l'acte de création de la régie de recettes au village de vacances de la Justale afin de se conformer à la réglementation en vigueur sur les régies.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes pour encaisser toutes les recettes du Village de vacances de la Justale.

Il précise que le régisseur et son suppléant percevront l'indemnité de responsabilité de maniement des fonds prévue pour les régisseurs de recettes.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger et remplacer la délibération du 02 juin 2009
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre par arrêté toutes les modifications nécessaires à l'acte de la régie.

### **CRÉATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DES CARTES DE LA PISCINE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes pour encaisser toutes les recettes de la vente des cartes de piscine.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour la vente des cartes de la piscine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre par arrêté toutes les modifications nécessaires à l'acte de la régie.

### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Monsieur le Maire rappelle certaines dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2023,

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement budgétisées en 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») soit :

➤ pour la **Commune**

chapitre 21 Immobilisations corporelles : 36 375 €

- opération 105 : 1 375 €
- opération 187 : 5 000 €
- chapitre 21 hors opération : 30 000 €

➤ pour l'**Assainissement**

chapitre 21 Immobilisations corporelles : 21 995.74 €

- chapitre 21 hors opération 21 995.74 €

➤ pour le Village Vacances :

chapitre 21 Immobilisations corporelles : 7 125 €

- chapitre 21 hors opération : 7 125 €

### **REMPLACEMENT D'UN AGENT PUBLIC MOMENTANÉMENT INDISPONIBLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour VAE ;
- congé pour bilan de compétence ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé(e) de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

23h30 la séance est levée.

M. MASQUERE	A.FURCY	J. CASTEX	M-C.GUALTER A donné procuration à M.NSIRI	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F.FERRANDI A donné procuration à J.CASTEX		P.WEIHSS
	S.FINI	S.BOTTAREL	<del>C.CARLINI</del>	F.BOUIN